Projet de Charte du PNR Sainte-Baume
Plan du parc

P1 - Patrimoine culturel et paysager

Eléments identitaires

- Espace naturel remarquable
- Site remarquable
- Patrimoine bâti identitaire
- Périmètre de protection Monument historique classé ou inscrit
- Point d'appel bâti
- Eléments d'éducation au territoire et à l'environnement
- Village de caractère (Label)
- Massif forestier de la Sainte-Baume (La forêt, la falaise et les crêtes, la vallée de St-Pons, les versants Ste-Baume / Gémenos, Ste-Baume /Cuges les pins)
- Plateau agricole

Typologies paysagères

- Montagne Sainte-Baume
- Reliefs et plateaux naturels
- Collines du Val d'Issole et du Nid
- Amphithéâtre collinaire et bassin agricole
- Mosaïque agreste et naturelle
- Piémonts et dépressions agricoles
- Plateau à dominante anthropisée
- Vallée du Gapeau

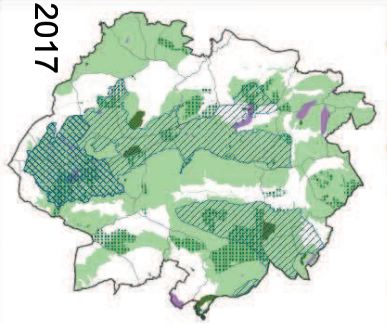

P2 - Protection du patrimoine naturel

Réseau Natura 2000 (protection contractuelle)

- Site désigné au titre de la Directive Habitats
- Site désigné au titre de la Directive Oiseaux

Aires protégées (protection réglementaires)

- Réserves biologiques domaniales, Sites classés, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope,

Autre type de protection du patrimoine naturel

- Espaces naturels sensibles (périmètre départementaux)

Zonages d'inventaire (connaissance)

- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - Géologiques
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et II

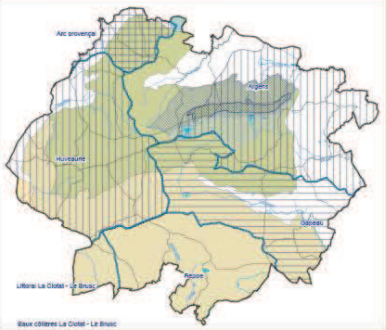

P3 - Gestion des masses d'eau

- Sous-bassins versants

Démarches de gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux en cours
- Contrats de baies et/ou de rivières en cours

Masses d'eau superficielles

- Principaux cours d'eau
- Espace de fonctionnalité d'une zone humide
- Zone humide

Vulnérabilité de la réserve stratégique des contreforts nord de la Sainte-Baume

- Forte vulnérabilité
- Vulnérabilité moyenne
- Vulnérabilité par ruissellement

Masses d'eau souterraines

- Bassin du Beausset et massif des Calanques
- Massif de la Sainte-Victoire
- Massifs d'Agnis et de la Sainte-Baume
- Vallée de l'Huveaune

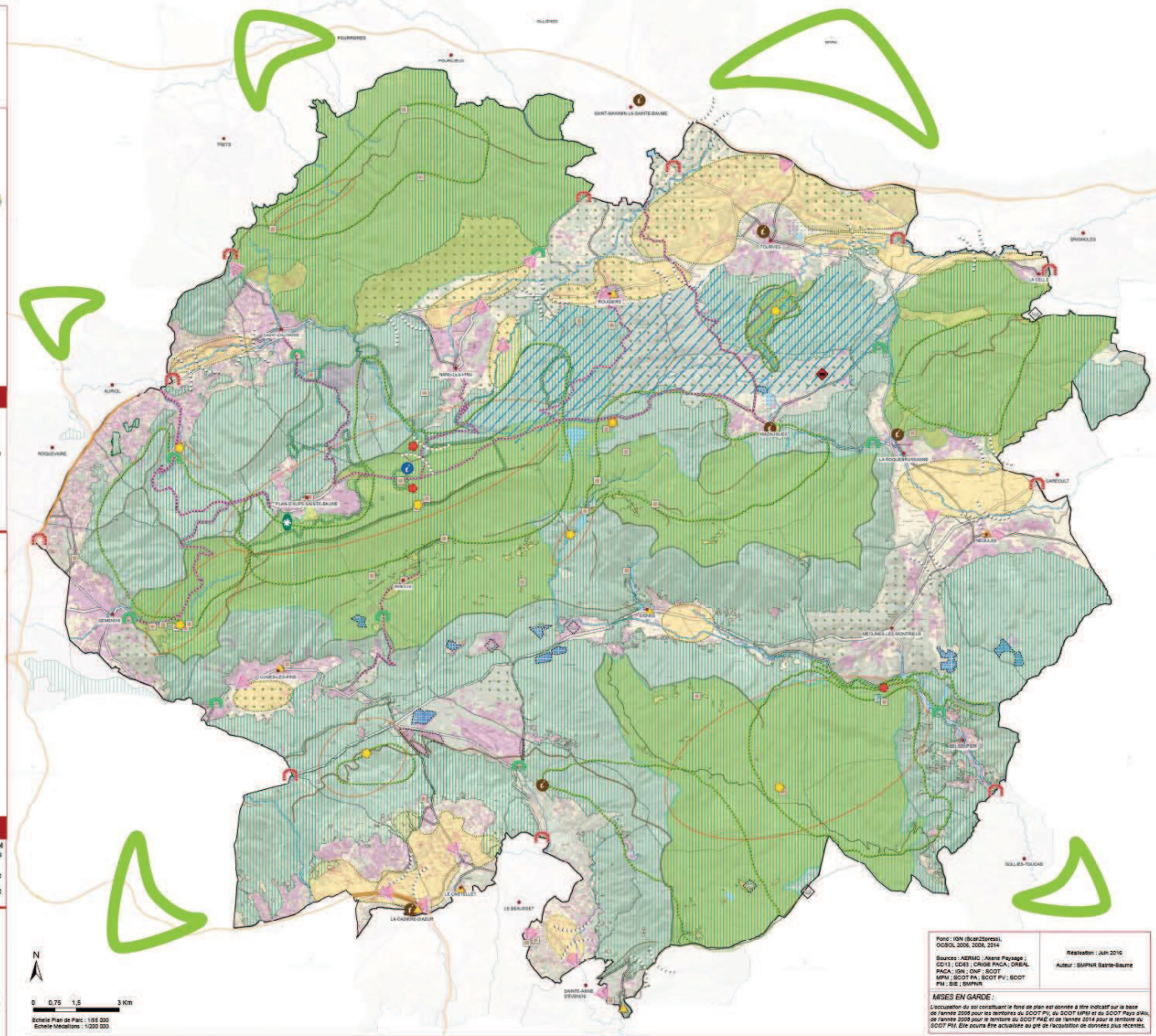

Fond : IGN (Scan25ortho), OSOL 2006, 2008, 2014

Sources : AERMC ; Atelier Paysage ; CD13 ; CD83 ; CRIGE PACA ; DREAL PACA ; IGN ; ONF ; SCOT MPM ; SCOT PA ; SCOT PV ; SCOT PM ; SIE ; SMPNR

Réalisation : Juin 2016

Auteur : SMPNR Sainte-Baume

MISES EN GARDE :

L'occupation du sol constituant le fond de plan est donnée à titre indicatif sur la base de l'année 2008 pour les territoires du SCOT PV, du SCOT UPSI et du SCOT Pays d'Aix, de l'année 2008 pour le territoire du SCOT PAE et de l'année 2014 pour le territoire du SCOT PM. Elle pourra être actualisée au gré de l'acquisition de données plus récentes.

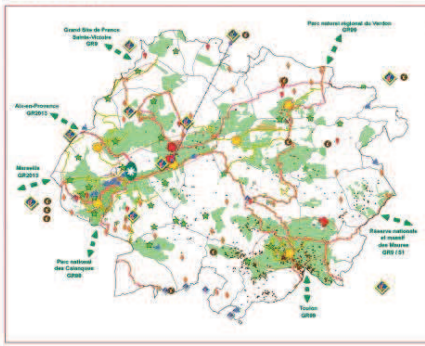

P5 - Fréquentation de l'espace naturel

Accueil du public

- Musées et lieux de découverte
- Office de tourisme ou point d'information touristique inter-communal
- Office de tourisme ou point d'information touristique communal

Gestion de la fréquentation

- Zone naturelle à enjeux d'organisation de la fréquentation
- Site naturel à sensibilité forte
- Site naturel à sensibilité très forte
- Liaison de grandes itinérances
- Projet de réaménagement du Chemin des Rois
- Zones de pression de circulation motorisée
- Zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli
- Forêts domaniales, communales, départementales

Loisirs

- Sentier de grande itinérance
- Autres chemins inscrits au PDIPR
- Structures équestres
- Sites féderaux d'escalade
- Parcours temporaires de trail
- Sites féderaux de vol libre
- Cavités spéléologiques
- Espace sports orientation

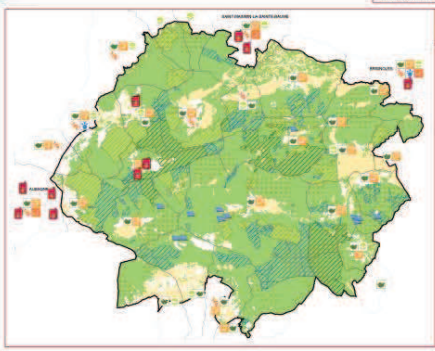

P4 - Energies renouvelables et filières courtes agricoles

Statut foncier

- Forêts privées
- Forêts domaniales
- Forêts communales
- Forêts départementales (Espaces Naturels Sensibles)

Occupation du sol

- Zones pastorales
- Zones naturelles et forestières
- Terres arables

Points de vente de produits agricoles (hors vente à la ferme)

- Marchés
- Coopératives agricoles
- Epiceries solidaires
- Magasins de petite ou moyenne distribution
- Points de vente collectifs de producteurs
- Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

Energie

- Centrale photovoltaïque
- Chaufferie bois communale en fonctionnement

LEGENDE DU PLAN DU PARC

Contexte territorial

- Périmètre du Parc naturel régional
- Limite communale
- Noyau villageois

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Espaces agricoles
- Espaces naturels et forestiers

Réseaux de transport

- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Voie ferrée Aix-Marseille-Carnoules-Gardanne

Eléments paysagers à prendre en compte

- Cône de vue
- Routes pittoresques
- Patrimoine bâti identitaire
- Eléments naturels remarquables
- Points d'appel
- Portes «physiques» du parc
- Portes «sensibles»
- Crêtes
- Paysages remarquables
- Paysages agricoles sensibles (localisation schématique)
- Points d'altération paysagère

Patrimoine naturel

Eléments remarquables

- Foyers biologiques majeurs

Continuités écologiques

- Continuités régionales (localisation schématique)

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Corridors écologiques

Trame bleue

- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Corridors écologiques humides
- Réservoirs de biodiversité aquatiques
- Corridors écologiques aquatiques

Protection du patrimoine naturel

Autres types de protection

- Zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli (conventionnement)

Préservation de la ressource en eau

- Zone de vulnérabilité de la réserve stratégique des contreforts nord

Forêt

- Périmètre candidat à «forêt d'exception»

Energies renouvelables

- Centrales photovoltaïques au sol

Tourisme et accueil du public

- Projet de Maison du parc
- Sites d'éducation à l'environnement et au territoire
- Point d'information territorial

Gestion de la fréquentation

- Zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation (localisation schématique)
- Sites naturels à sensibilité très forte
- Sites naturels à sensibilité forte
- Zone de silence

Extraction minérale

- Carrières
- Carrière en contentieux

Mesures spatialisées

Plan du parc

Or1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages emblématiques ou identitaires

- [Mes1] Protéger les paysages remarquables et les paysages agricoles sensibles
- [Mes1] Préserver et veiller au maintien des cônes de vue
- [Mes2] Préserver la qualité paysagère des routes pittoresques menant à la Sainte-Baume
- [Mes2] Veiller à la qualité des aménagements des entrées "physiques" et des "portes sensibles"

Or2 : Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume

- [Mes3] Renforcer la connaissance et la protection des foyers biologiques majeurs
- [Mes3] Adopter des pratiques favorables à la biodiversité
- [Mes5] Conforter la trame verte et bleue
  - *Réservoir de biodiversité terrestre*
  - *Corridor écologique terrestre*
  - *Réservoir de biodiversité aquatique*
  - *Corridor écologique aquatique*
  - *Corridor écologique humide*
  - *Réservoir de biodiversité humide*
- [Mes5] Coopérer sur l'identification et le maintien des continuités écologiques régionales

Or3 : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles

- [Mes6] Protéger les zones de vulnérabilité du karst
- [Mes7] Zones n'ayant pas vocation à accueillir l'implantation de centrales de production d'énergie renouvelable
  Paysages agricoles sensibles, paysages remarquables, réservoirs de biodiversité terrestres, corridors écologiques terrestres, réservoirs de biodiversité humides et aquatiques, corridors écologiques humides et aquatiques, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles départementaux, zone de vulnérabilité des masses d'eau, coupures agro-naturelles, côtes de vue, sites classés et inscrits
- [Mes7] Protéger de toute création de carrières les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux identifiés au plan du parc
  Paysages agricoles sensibles, Paysages remarquables, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraine
- [Mes7] Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques et carrières

Or4 : Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale

- [Mes8] Mettre en place des ZAP ou PAEN
- [Mes8] Assurer une protection renforcée du foncier agricole
- [Mes8] Maintenir les éléments naturels et agricoles
- [Mes8] Etudier au cas par cas les aménagements en tenant compte des continuités écologiques
- [Mes8] Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau
- [Mes9] Privilégier le renouvellement urbain et la densification
- [Mes9] Protéger les coupures agro-naturelles

Or5 : Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques

- [Mes11] Résorber les points d'altération paysagère et veiller à la mise en oeuvre des orientations paysagères des parcs photovoltaïques et des carrières
- [Mes13] Protéger les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux, de tout projet de décharges
  Paysages agricoles sensibles, paysages remarquables, réservoirs de biodiversité terrestres, corridors écologiques terrestres, corridors écologiques humides, réservoirs de biodiversité humides, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraines, des côtes de vue, coupures agro-naturelles,des points d'appel paysagers
- [Mes15] Soutenir la remise en état de la ligne Carnoules-Gardanne

Or6 : Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages

- [Mes15] Soutenir la remise en état de la ligne Carnoules-Gardanne

Or7 : Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable

- [Mes16] Animer une politique d'acquisition foncière à de reconquête agricole
- [Mes17] Impliquer les exploitations forestières dans le respect de la qualité des paysages

Or8 : Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux associés à la forêt

- [Mes19] Définir une politique forestière territoriale orientée vers la gestion durable et fonctionnelle des forêts
- [Mes19] Contribuer aux projets territoriaux et exemplaires tels que forêt d'exception, forêt m
- [Mes21] Améliorer la qualité des dessertes forestières et des souches de bois

Or9 : Accompagner et promouvoir un développement d'un tourisme durable

- [Mes22] Créer la Maison du Parc
- [Mes24] Utiliser le Chemin de St-J comme accès au patrimoine religieux réhabiliter le Chemin des Rois

Or11 : Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel

- [Mes27] Renforcer la connaissance, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti identitaire
- [Mes28] Créer une zone de silence

Or12 : Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels

- [Mes31] Organiser l'accueil du public en s'appuyant sur les équipements structurants
  Projet de Maison du Parc
  Site d'éducation au territoire et à l'environnement
  Point d'information territorial
- [Mes31] Qualifier, aménager et valoriser les sites naturels à enjeux prioritaires pour l'accueil
  Zone naturelle à enjeux d'organisation de la fréquentation
  Zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli
  Site naturel à sensibilité forte
  Site naturel à sensibilité très forte
- Attendre la décision de justice concernant la carrière en contentieux pour en prendre acte

Médaillons

- [Amb. cadre] Inscrire le paysage au coeur du projet de territoire (cf. carte P1)
- [Mes2] Protéger et valoriser le patrimoine bâti identitaire (cf. carte P1)
- [Mes2] Préserver les silhouettes bâties identitaires d'intérêt paysager et mettre en valeur les coeurs historiques des villages (cf. carte P1)
- [Mes3] Appuyer la mise en oeuvre de Natura 2000 (cf. carte P2)
- [Mes3] Appuyer les actions de gestion du patrimoine naturel (cf. carte P2)
- [Mes6] Identifier la vulnérabilité des masses d'eau souterraines (cf. carte P3)
- [Mes6] Soutenir et développer les SAGE et contrats de milieux (cf. carte P3)
- [Mes17] Travailler avec les points de vente de proximité pour valoriser une offre AB (cf. carte P4)
- [Mes17] Développer le sylvopastoralisme (cf. carte P4)
- [Mes21] Sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies bois (cf. carte P4)
- [Mes24] Valoriser les itinéraires de Grandes Randonnées (cf. carte P5)
- [Mes32] Maitriser la propriété foncière des lieux de pratique (cf. carte P6)
- [Mes32] Concentrer l'accompagnement sur les sports de nature prioritaires (cf. carte P5)
- [Mes33] Maitriser la circulation motorisée dans les espaces naturels (cf. carte P5)

Certifié transmis à la Préfecture le 5 mai 2017

Commission permanente du 12 mai 2017 - Rapport n° 63